



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 09 mars 2026

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 19/2025 relatif au règlement
concernant le subventionnement d'un abonnement
annuel de transports publics**

Dates : 19.01

Rapporteur :	M. Stéphane Thélin	X
Membres :	Mme Alexandra Ramser	X
	Mme Selma Iris Ronnerström	X
	M. Olivier Gasser	X
	M. Pascal Ruch	Esc

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le 19 janvier en présence de Messieurs les Municipaux Sherif et Rey Lescure.

Nous les remercions de leur disponibilité, d'avoir exposé le préavis et répondu à nos questions.

La commission s'est ensuite réunie pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Analyse

Pour rappel :

- Le dépôt de la motion en novembre 2024 était pour encourager les déplacements en transports publics, contribuant à réduire l'empreinte écologique de la commune et à améliorer la qualité de vie des citoyens en facilitant leur accès aux transports publics. Une contribution financière de CH 350.- par année et par habitant était demandée. Cette aide financière permettrait de rendre l'acquisition d'un tel titre de transport plus abordable pour chacun et, particulièrement pour les ménages aux revenus modestes.
- L'interpellation déposée en juin 2025, ne ciblait que les écoliers devant se rendre à Montreux EST de la 7^e à la 11^e année, habitant à une distance inférieure à 2,5km de l'école.

Pour les élèves habitants à plus de 2,5 km la prise en charge par la commune est obligatoire selon le règlement de la LEO sur les transports scolaires.

Un premier préavis a été présenté par la municipalité au mois de septembre 2025 qui répondait partiellement à la motion et à l'interpellation ; à la suite du débat du conseil communal, ce préavis a été retiré pour être retravaillé par la Municipalité. La version proposée par ce nouveau préavis répond quasiment aux demandes initiales de la motion et de l'interpellation.

La commission s'est particulièrement penchée sur le point 4 du préavis qui concerne les personnes de 18 à 65 ans et permet de toucher une subvention au prorata du revenu de la famille ou de la personne. Le tableau présenté dans le préavis était incompréhensible autant pour les représentants de la municipalité que pour les rapporteurs, donc inutilisable.

La demande a été faite de présenter une nouvelle formule plus explicite. En annexe au rapport, il est possible de consulter le nouveau barème proposé pour l'attribution du montant par rapport au revenu.

Cette nouvelle proposition reste très lacunaire puisque par exemple elle ne prend pas en compte le nombre de personnes dans le ménage, pour ne citer qu'un des différents points incomplets.

Suite à la réception du nouveau barème, voyant que le calcul et les démarches administratives resteraient très compliqués, tant pour le demandeur que pour le greffe, et conscient de la surcharge de travail générée pour le personnel communal, la commission propose de retirer le point n°4 pour se concentrer sur la mise en œuvre des autres points. De plus dans ce cas de figure, la commission n'a pas trouvé d'études ou d'informations démontrant qu'une telle aide à la population incite vraiment à l'abandon de transports individuels au profit de transports publics.

la commission, propose de créer un amendement pour supprimer la tranche d'âge 18 à 65 ans qui semble être difficile à mettre en œuvre et de se concentrer sur les catégories suivantes :

- les écoliers
- les jeunes en formation ou en apprentissage jusqu'à 25 ans révolus.
- les retraités.

L'incitation à utiliser les transports publics ne touchera pas toute la population mais devrait quand même être meilleure qu'aujourd'hui puisque les élèves habitant à moins de 2,5 km pourront avoir un abonnement de bus et que peut-être qu'ils ne se feront plus amener en voiture vers leur collège.

Nous demandons de spécifier dans le règlement, si celui-ci est accepté, d'indexer le montant subventionné en fonction de l'augmentation du coût des abonnements.

Amendement :

Refuser le point n° 4 de la proposition de règlement du préavis qui concerne les habitants entre 18, et 65 ans.

Avis de la commission

La commission vous propose de refuser le préavis tel que présenté mais de l'accepter en acceptant l'amendement qui refuse l'aide aux personnes de 18 à 65 ans.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu** le préavis No 19/2025 de la Municipalité du 24 novembre 2025 relatif au Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'adopter le règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics tel qu'amendé.
2. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2025.
3. De considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur Stéphane Thelin, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024.
4. De considérer que la Municipalité a répondu à l'interpellation de Madame Alexandra Ramser, Conseillère communale, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

Le Rapporteur





Suite à la séance du 19 janvier 2026 avec la Commission en charge de l'examen du préavis n° 19/2025

Réflexion sur un barème pour la catégorie des habitants entre 18 et 65 ans

(art. 2 al. 2 let. d du règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics)

Revenu annuel brut à 100%	Montant annuel de la subvention
Revenu annuel < CHF 24'000.-	CHF 350.00
CHF 24'000.- ≤ revenu annuel < CHF 42'000.-	CHF 200.00
CHF 42'000.- ≤ revenu annuel < CHF 60'000	CHF 100.00
Revenu annuel ≥ CHF 60'000.-	CHF 0.00

Pour chaque personne, le revenu annuel brut à 100% correspond aux salaires, y. c. 13^{ème} salaire, gratifications et bonus, revenus d'indépendant, rentes, pensions alimentaires reçues, allocations familiales, etc.